Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 28/07/2026
ID : 074-200011773-20260727-D_2026_0132-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LE PROJET DEMOS

D_2026_0132

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

DÉMOS est un projet national de démocratisation culturelle initié par la Philharmonie de Paris, et ce, depuis 15 ans. Il repose sur un apprentissage collectif de la musique classique en orchestre destiné à des enfants éloignés des pratiques artistiques pour des raisons économiques, sociales, géographiques ou culturelles.

Le projet DÉMOS se déroule sur 3 ans et s'adresse à des enfants âgés de 7 à 12 ans issus prioritairement de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique artistique. Chaque enfant bénéficiera de la mise à disposition gratuite d'un instrument de musique pendant trois années et participera à des ateliers hebdomadaires ainsi qu'à des répétitions orchestrales régulières encadrées conjointement par des professionnels de la musique et du champ social.

À l'initiative d'Annemasse Agglo, l'Orchestre des Pays de Savoie, le Conservatoire de musique intercommunal d'Annemasse Agglo et les communes se sont associés afin de créer le premier projet DÉMOS de la région, avec un démarrage prévu à la rentrée de septembre 2026.

Le projet prévoit la constitution de 6 groupes d'environ 15 enfants chacun, dont 3 groupes en géographie prioritaire, politique de la Ville. L'Orchestre des Pays de Savoie assurera la coordination générale du dispositif en lien avec la Philharmonie de Paris, tandis que le Conservatoire intercommunal d'Annemasse Agglo participera activement à l'encadrement pédagogique et artistique du projet, en mobilisant ses équipes enseignantes et ses intervenants artistiques. Les communes qui choisissent de s'engager dans le projet l'intégreront dans la déclinaison de leur politique éducative et sociale et se chargeront du volet social de l'encadrement du groupe, accompagnant enfants et familles.

Au-delà de son ambition artistique, DÉMOS constitue un véritable projet social et éducatif. Il favorise le développement personnel des enfants à travers la confiance en soi, la concentration, l'écoute, la créativité et la socialisation.

Par son caractère innovant, structurant et profondément fédérateur pour le territoire, ce projet représente une opportunité majeure de développement culturel et social pour les habitants de notre agglomération.

Dans le cadre de la politique de la Ville, le volet social présenté est le projet choral parent/enfant pour l'année 2026 (soit de septembre à décembre 2026) avec le recrutement d'un enseignant.

Le plan prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant en € TTC	Financeurs	Montant en €	Taux
Rémunération personnel enseignant	6 250 €	État /Politique de la Ville	5 000 €	80 %

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 28/07/2026
ID : 074-200011773-20260727-D_2026_0132-AU

		Autofinancement	1 250 €	20 %
Total Dépenses	6 250 €	Total Recettes	6 250 €	100 %

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la Politique de la Ville ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention de l'État au titre de la politique de la Ville pour le montant suivant : 5 000 € soit 80 % du coût du projet choral/enfant pour 2026 ;

DE SIGNER lui-même, ou son représentant, tout document afférent à cette demande de subvention.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 27/07/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.